

## Comment dois-je réagir si je me fais démarcher ?

27/01/2020



**Ne signez jamais rien** lorsqu'un démarcheur se présente, même pas une preuve de son passage. **Ne lui communiquez pas non plus d'informations personnelles.**

Avant de changer de fournisseur ou d'offre chez un même fournisseur, prenez d'abord le temps de la réflexion, en **comparant les offres des fournisseurs** reprises sur le comparateur indépendant de la CWaPE.

Pour vous aider dans votre démarche, n'hésitez pas à prendre contact avec notre service Energie Info Wallonie !

**Bon à savoir !** Certains démarcheurs se font passer pour des agents de votre gestionnaire de réseau de distribution (GRD). Ils prétendent, par exemple, qu'ils viennent vérifier vos compteurs. Lorsqu'un agent se présente, vous pouvez lui demander sa carte pour vérifier son identité. Vous trouverez plus d'informations pour reconnaître les agents du GRD sur le site d'Ores.

*Si vous avez signé un contrat lors d'un **démarchage**, voyez notre rubrique *J'ai été démarché*.*

Publié le 27 janvier 2020.